COMMUNE DE BAGNOLET (Seine St-Denis)

N° 2013/363

DEVELOPPEMENT ET GESTION DU TERRITOIRE – POLE DEVELOPPEMENT
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BAGNOLET (93)

LE MAIRE DE BAGNOLET,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration;
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1, L. 123-13-2 et R. 123-19 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2011 approuvant le PLU;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
VU l'ordonnance n° E13000019 / 93 du Tribunal administratif de Montreuil en date du 11 juillet 2013 communicant désignation de M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Mme Sylvie MARTIN, directrice de l'urbanisme à la mairie d'Aubervilliers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bagnolet, pour une durée d'un mois du 9 septembre 2013 au 9 octobre 2013 inclus.

Article 2 : Le projet de modification porte sur:

- le changement du zonage d'une partie de la zone UD en zone UCV,
- l'évolution du secteur UCb en secteur UGCSd,
- la suppression de l'emplacement réservé indicatif (d),
- la correction d'une erreur matérielle graphique sur le plan de zonage n°1 qui permettra la mise en œuvre d'un projet de logements dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU),
- la levée partielle du périmètre de constructibilité limitée concernant le secteur "République-Galliéni",
- l'harmonisation de la représentation graphique des périmètres de constructibilité limitée,
- le remplacement du fond de plan cadastral 2009 des plans de zonage n°1 et n°2 du PLU, par le fond de plan cadastral 2012,
- la mise à jour de certaines dispositions générales du règlement suite à l'évolution de la législation (adaptations mineures, performances

énergétiques et dépassement de COS, majoration COS accessibilité handicapés),

- le remplacement du terme "Surface Hors Œuvre Nette" (SHON) par "Surface de plancher" et intégration de la définition de ce nouveau terme,
- la suppression des termes et définitions SHON et "Surface Hors Œuvre Brute" (SHOB),
- la modification de la définition des modalités d'implantation et de retrait des constructions, relatives à l'application de la règle 6 (partie Glossaire et Définitions du règlement du PLU),
- l'amélioration du schéma relatif aux hauteurs façades maximales et hauteurs plafonds maximales.

Article 3 : M. le Président du Tribunal administratif de Montreuil a désigné M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Mme Sylvie MARTIN, directrice de l'urbanisme à la mairie d'Aubervilliers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende, 93170 BAGNOLET.
Le public pourra consulter le dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations soit en les consignant sur le registre d'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 4, soit en les adressant par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante: Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Bagnolet, Place Salvador Allende, 93170 BAGNOLET.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, au sein de l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende, 93170 BAGNOLET les :

- Lundi 9 septembre 2013 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 24 septembre 2013 de 14h30 à 17h30,
- Samedi 5 octobre 2013 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 9 octobre 2013 de 14h30 à 17h30.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de BAGNOLET le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Seine-Saint-Denis et au Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au sein de l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende, 93170 BAGNOLET, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et réitéré dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis portant les indications contenues dans le présent arrêté devra être porté à la connaissance du public par les soins de Monsieur le Maire de la commune de BAGNOLET, par publication en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie de Bagnolet et sera publié sur le site Internet de la Ville : *www.ville-bagnolet.fr*

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par Monsieur le Maire de BAGNOLET.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 : La modification sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Article 11 : Des demandes d'informations peuvent être formulées par courrier auprès de Monsieur le Maire de Bagnolet, Hôtel de Ville, Place Salvador Allende, 93170 BAGNOLET ou obtenues auprès de la Direction Aménagement aux jours et horaires d'ouverture au public du service : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 12 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montreuil.

Article 13 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

Fait à BAGNOLET, le 23 juillet 2013

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine Saint Denis)

Le Maire

Marc EVERBECQ

Arrêté transmis à la Préfecture de Bobigny le 31 JUIL. 2013
Publié ou notifié ce même jour et rendu exécutoire
à/c de cette date

31 JUIL. 2013